



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 063-216304303-20250401-2025_244-AR

N° 2025/244

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-24, L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3341-1, R 3353-1 et R 3353-5-1,

Vu le Code pénal notamment les articles R 610-5, R 623-2, R 633-6, 131-13 et 227-19,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte à la tranquillité, la sécurité au bon ordre et la salubrité publiques,

Considérant que la consommation excessive d'alcool est susceptible d'entraîner des comportements répréhensibles pénallement qu'il convient de prévenir,

Considérant que ces mêmes personnes abandonnent sur le domaine public des détritus, débris de verre et autres déchets constituant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ainsi que pour la salubrité,

Considérant que la consommation d'alcool sur l'espace public est de nature à provoquer des dégradations, rixes, agressions et tumultes portant atteinte à la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant le nombre et les motifs des plaintes des riverains et les troubles constatés par les forces de gendarmerie et de police,

Considérant qu'à partir de ces constats et plaintes, il convient d'interdire la consommation de boissons alcoolisées sur les voies, places, parkings, jardins, WC et lieux publics de commune spécialement désignés,

Considérant qu'il convient toutefois d'adopter des mesures strictement proportionnées aux troubles constatés à l'ordre public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de **11h00 au lendemain 06h00** sur les voies, places, parkings, jardins et espaces publics selon les lieux définis ci-après :

- Place Antonin Chastel.
- Place Saint Genès.
- Place et Square Marcel Colomb.
- Place du Pirou.
- Rue du Bourg.
- Rue Conchette.
- Jardins de l'ancien hôpital Rue des Murailles.
- Places Duchasseint et de la Mutualité.

- Parcs du Breuil et de l'Orangerie.
- Squares de Verdun, de la Gare ainsi que le city-parc Avenue de la Gare.
- Les parkings municipaux situés Avenue Pierre Guérin, Rue du 8 Mai, Rue de Lyon et Rue de Barante.
- Le parking de la Salle Espace et la totalité de l'esplanade.
- Le skate-parc situé à proximité du Parc de l'Orangerie.
- La base de loisirs Iloa en-dehors de l'espace prévu pour les barbecues durant les repas.

ARTICLE 2 : Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas sur les lieux suivants :

- Les terrasses de bars et restaurants.
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool peut être autorisée par l'autorité investie du pouvoir de police.

ARTICLE 3 : Cette mesure réglementaire prend effet à compter du **Mardi 01 Avril 2025 jusqu'au Mardi 30 Septembre 2025**.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 01 Avril 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN